

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1184

1<sup>er</sup> juin 2011

### SOMMAIRE

3 AS Fiduciaire S.à r.l. ....	56821	Pilato s.à r.l. ....	56818
Arnold Clark Luxembourg ....	56786	Pioneer Asset Management S.A. ....	56798
Black & Decker Limited S.à r.l. ....	56791	Premium Select Lux S.A. ....	56799
BRE/Larry Berlin I S.à r.l. ....	56824	Renov' Partner ....	56796
Brio S.A., SPF ....	56803	Royal Fashion, S.à r.l. ....	56788
B&S Holding S.à r.l. ....	56824	Runhub S.A. ....	56832
Canephora S.à r.l. ....	56808	S.C.I. Le Balze ....	56786
C'Avi Promotions S.à r.l. ....	56831	Second Euro Industrial Properties ....	56794
Dedel S.A., SPF ....	56799	SGBTIF ....	56794
Eurolieum S.à r.l. ....	56809	Snaps 34 S.A. ....	56798
Finicom Holding S.A. ....	56800	TCP Publishing Holdco S.à r.l. ....	56803
Galactic Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ..	56797	Telecom Engineering Solutions Services Sàrl ....	56803
Hoist Media S.à r.l. ....	56813	Tiger Holding Five S.à r.l. ....	56804
Inter'or Luxembourg S.A. ....	56801	Tiger Holding S.à r.l. ....	56801
Khanate Resource Holdings S.à r.l. ....	56821	Valad Luxembourg S.A. ....	56794
KPI Residential Property 16 S.à r.l. ....	56809	Valad Luxembourg S.A. ....	56804
Lagfin S.A. ....	56806	Vensolis S.A. ....	56807
Maxirep S.à r.l. ....	56788	Venture Capital Technology Organisation .....	56808
Mérite Jeunesse Luxembourg ....	56804	Ziban Holding S.A. ....	56808
Modernac S.A. ....	56798	Ziban S.A. ....	56808
Multipoints Investments S.A. ....	56801		
Panorive S.A. ....	56823		
Petit Prince S.à r.l. ....	56788		

**Arnold Clark Luxembourg, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 136.405.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 mars 2011*

Suite aux résolutions de l'associé unique prises le 9 mars 2011, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Nour-Eddin Nijar, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, en tant que gérant;
- de nommer, en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Jean-Michel Hamelle, né le 13 septembre 1962 à Reims (France), avec adresse professionnelle au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, gérant, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ARNOLD CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2011041255/17.

(110046775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

---

**S.C.I. Le Balze, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg E 4.466.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix février.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

- 1) Monsieur Jacques RECKINGER, Maître en droit, demeurant à L-1258 LUXEMBOURG, 9 rue Jean-Pierre Brasseur
- 2) Madame Florence TADDEÏ, Maître en droit, demeurant à L-1258 LUXEMBOURG, 9, rue Jean-Pierre Brasseur, mariés sous le régime de la séparation de biens, les deux agissants tant en leurs noms personnels qu'en qualité d'administrateurs légaux de leurs trois (3) enfants mineurs:
  - Tess RECKINGER, née le 16 novembre 2000 à Luxembourg, demeurant avec ses parents au 9, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 LUXEMBOURG,
  - Rafael RECKINGER, né le 22 octobre 2003 à Luxembourg, demeurant avec ses parents au 9, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 LUXEMBOURG,
  - Daphné RECKINGER, née le 6 août 2008 à Arles (France) demeurant avec ses parents au 9, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 LUXEMBOURG,

Lesquels comparants ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière familiale (existant entre les parents et leurs enfants communs) dont ils vont établir les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société prend la dénomination suivante: «S.C.I. LE BALZE», société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

**Art. 4.** Le siège de la société est fixé à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1'000.- EUR) qui sera représenté par cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Ces parts sont souscrites et attribuées comme suit:

- 1) Monsieur Jacques RECKINGER, prénommé: cinq parts (5).
- 2) Madame Florence TADDEÏ, prénommée: cinq parts (5).
- 3) Enfant Tess RECKINGER, prénommée: trente parts (30).
- 4) Enfant Rafael RECKINGER, prénommé: trente parts (30).
- 5) Enfant Daphne RECKINGER, prénommée: trente parts (30).

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

**Art. 8.** La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres associés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix fixé par expertise.

L'expert sera nommé unanimement par les associés ou à défaut d'entente des parties selon les règles définies à l'article quatorze.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par Monsieur Jacques RECKINGER et son épouse Madame Florence TADDEÏ.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

**Art. 10.** Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

**Art. 11.** Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

Pour les modifications des statuts, les décisions collectives seront prises à l'unanimité des associés.

**Art. 12.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

**Art. 14.** Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille onze.

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de 1.000.-euros.

*Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

1) Le siège social est fixe à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, F. TADDEÏ, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 14 février 2011, LAC/2011/7380. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2011.

Référence de publication: 2011042099/108.

(110047135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

**Royal Fashion, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Petit Prince S.à r.l.).**

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 24, rue Abbé Joseph Flies.

R.C.S. Luxembourg B 109.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011040518/12.

(110044961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Maxirep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.474.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société ALSALA SA, ayant son siège au 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, représentée par son Administrateur Délégué Monsieur Max Albert KIRCHENSTEIN,

ici représentée par Monsieur Willem VAN CAUTER, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'intermédiation - agent commercial pour des fabricants de meubles, ou tout autres produits liés à la résidence;

- consultant dans le domaine du meuble;
- toute activité de vente en gros et en détail d'articles mobilier au sens le plus large du terme, import, export;
- toute activité de vente par correspondance et par internet d'articles mobilier au sens le plus large du terme;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts;
- effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "MAXIREP S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,(douze mille cinq cents Euros) représenté par 125 (cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les 125 parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500, (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents Euros.

#### *Décision de l'associé unique*

1) La Société est gérée par le gérant suivant:

- Monsieur Max Albert KIRCHENSTEIN, né le 2 mai 1953 à Ixelles (Belgique), demeurant Avenue du Fort-Jaco 20/2, B-1180 Bruxelles, Belgique.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 février 2011. Relation: LAC/2011/5967. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Référence de publication: 2011038612/133.

(110042858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Black & Decker Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 120.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.562.

*Rectificatif du dépôt numéro L110022414, déposé le 07/02/11. Black & Decker Limited S.à r.l.*

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Black & Decker Limited S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 93562 (the Company). The Company was incorporated on 25 March 2003, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number N° 649 of 14 June 2003. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed by Maître Henri Hellinckx on 17 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Black & Decker International Finance 3 Limited, a Luxembourg and Irish limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 14-15 Parliament Street, Castleriver House, Dublin 2, Ireland and its seat of effective management at 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B150522, registered with the Companies Registration Office of Ireland under file number 391397 and with a share capital of USD 50,000 (the Sole Shareholder),

represented by Charles Baudouin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the 120 (one hundred and twenty) shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollar) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Rectification of the notarial deed passed on 17 December 2010 before Maître Henri Hellinckx, in order to record that the value of the common shares in the share capital of Stanley Works (Europe) GmbH (the Works Shares) which were contributed to the Company by Black & Decker International Finance 3 Limited at their fair market value should have been contributed at their book value;

3. Change of the amount to be allocated to the share premium account of the Company as a result of the rectification stated under item

2. of the agenda; and

4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

### Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to rectify the notarial deed passed on 17 December 2010 before notary Henri Hellinckx (the Notarial Deed) pursuant to which the Works Shares were contributed by the Sole Shareholder to the Company at their fair market value, whereas such Works Shares should have been contributed at their book value, which is equal to CHF 100,200 (one hundred thousand two hundred Swiss Francs)).

The Sole Shareholder therefore resolves to approve and hereby requests the officiating notary to record the following:

(a) the Works Shares were contributed by the Sole Shareholder to the Company at their book value corresponding to CHF 100,200 (one hundred thousand two hundred Swiss Francs), i.e. EUR 77,985.66 (seventy-seven thousand nine hundred eighty-five Euros and sixty-six Cents) by applying the exchange rate determined by the European Central Bank as of 16 December 2010 according to which CHF 1 was equal to EUR 0.7783 (the Book Value) instead of their fair market value of USD 938,015,000 (nine hundred thirty-eight million fifteen thousand United States Dollars) (the Fair Market Value);

(b) further to the aforementioned rectification, the share premium account of the Company shall be and hereby is reduced by an amount of EUR 708,504,462.10 (seven hundred eight million five hundred four thousand four hundred sixty-two Euros and ten Cents), equal to the difference between the Fair Market Value and the Book Value, thereby reducing the amount allotted to the Company's share premium account from EUR 1,084,359,740.03 (one billion eighty-four million three hundred fifty-nine thousand seven hundred forty Euros and three Cents) as initially resolved to EUR 375,855,277.93 (three hundred seventy-five million eight hundred fifty-five thousand two hundred seventy-seven Euros and ninety-three Cents).

The Sole Shareholder further notes that there is no change regarding the amount of the Company's share capital which was increased by an amount of EUR 10,000 (ten thousand Euros) at the Company's extraordinary general meeting held on 17 December 2010 (the EGM).

As a consequence of the above, paragraph 3 of the second resolution of the notarial deed in respect of the EGM should read as follows:

"The above Contribution in Kind to the Company, in an aggregate net amount of EUR 375,865,277.93 (three hundred seventy-five million eight hundred sixty-five thousand two hundred seventy-seven Euros and ninety-three Cents) is to be allocated as follows:

(a) EUR 10,000 (ten thousand Euros) will be allocated to the nominal share capital account of the Company;

(b) EUR 375,855,277.93 (three hundred seventy-five million eight hundred fifty-five thousand two hundred seventy-seven Euros and ninety-three Cents) will be allocated to the share premium account of the Company."

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this deed, is approximately EUR 1,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-et-un février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Black & Decker Limited S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.562 (la Société). La Société a été constituée le 25 mars 2003 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 649 du 14 juin 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx daté du 17 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Black & Decker International Finance 3 Limited, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et irlandais ayant son siège social au 14-15 Parliament Street, Castleriver House, Dublin 2, Irlande et son siège administratif au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.522 et auprès du Registre des Sociétés d'Irlande sous le numéro 391397, et ayant un capital social de USD 50.000 (l'Associé Unique),



représentée par M. Charles Baudouin, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. Que les 120 (cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent valablement constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Rectification de l'acte notarié passé le 17 décembre 2010 par-devant Maître Henri Hellinckx, afin de prendre acte que les parts sociales ordinaires du capital de Stanley Works (Europe) GmbH (les Parts Works) apportées à la Société par Black & Decker International Finance 3 Limited à leur valeur de marché auraient dû être apportées à leur valeur comptable;

3. Modification du montant devant être attribué au compte de prime d'émission de la Société en conséquence de la rectification mentionnée au point

2. de l'ordre du jour; et

4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de rectifier l'acte notarié passé le 17 décembre 2010 par-devant Maître Henri Hellinckx (l'Acte Notarié) en vertu duquel les Parts Works ont été apportées par l'Associé Unique à la Société à leur valeur de marché alors que les Parts Works auraient dû être apportées à leur valeur comptable, équivalant à CHF 100.200 (cent mille deux cent Francs Suisses).

L'Associé Unique décide par conséquent d'approuver et de demander au notaire d'acter de ce qui suit:

(a) Les Parts Works ont été apportées par l'Associé Unique à la Société à leur valeur comptable équivalente à CHF 100.200 (cent mille deux cents Francs Suisses), soit EUR 77.985,66 (soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq Euros et soixante-six centimes) par application du taux de change déterminé par la Banque Centrale Européenne à la date du 16 décembre 2010, selon laquelle CHF 1 correspond à EUR 0,7783 (la Valeur Comptable), au lieu de leur valeur de marché correspondant à USD 938.015.000 (neuf cent trente-huit millions quinze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) (la Valeur de Marché);

(b) Outre la rectification mentionnée ci-dessus, le compte de prime d'émission de la Société sera et est par les présentes réduit d'un montant de EUR 708.504.462,10 (sept cent huit millions cinq cent quatre mille quatre cent soixante-deux Euros et dix centimes), soit un montant équivalant à la différence entre la Valeur de Marché et la Valeur Comptable; par conséquent, le montant attribué au compte de prime d'émission de la Société est réduit pour passer du montant décidé initialement de USD 1.084.359.740,03 (un milliard quatre-vingt-quatre millions trois cent cinquante-neuf mille sept cent quarante Euros et trois centimes) au montant de EUR 375.855.277,93 (trois cent soixante-quinze millions huit cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-dix-sept Euros et quatre-vingt-treize centimes).

L'Associé Unique note que le montant du capital social de la Société, qui avait été augmenté d'un montant de USD 10.000 (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2010 (l'AGE) demeure inchangé.

En conséquence de ce qui précède, le paragraphe 3 de la deuxième résolution de l'acte notarié relatif à l'AGE devrait être libellé comme suit:

"L'Apport en Nature à la Société mentionné ci-dessus, d'un montant net total de EUR 375.865.277,93 (trois cent soixante-quinze millions huit cent soixante-cinq mille deux cent soixante-dix-sept Euros et quatre-vingt-treize centimes), est attribué de la manière suivante:

(a) EUR 10.000 (dix mille Euros) seront attribués au compte de capital social nominal de la Société;

(b) EUR 375.855.277,93 (trois cent soixante-quinze millions huit cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-dix-sept Euros et quatre-vingt-treize centimes) seront attribués au compte de prime d'émission de la Société."

*Frais*

Le montant total des dépens, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte est estimé à approximativement EUR 1.000.-

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après avoir lu le présent acte au mandataire de la partie comparante, le notaire instrumentaire a signé avec ledit mandataire l'original du présent acte.

Signé: C. BAUDOUIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> mars 2011. Relation: LAC/2011/9813. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037800/172.

(110042179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Second Euro Industrial Properties, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.411.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 96.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040519/11.

(110044936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**SGBTIF, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040533/10.

(110045599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Valad Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.614.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of Valad Luxembourg S.A. a société anonyme, (the "Company"), having its registered office at 3-7, Rue Goel, L-5326 Contern registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 118.614, incorporated under the name Apatite Investments S.A., pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on 4 July, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5 October 2006, number 1864.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 11 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10 June 2008, number 1429.

The meeting was opened with Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Solange Wolter, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the registered office of the Company.
2. Consequent amendment of article 2 of the articles of incorporation.
3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

*First resolution*

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from 3-7, Rue Goell, L-5326 Contern to 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg with immediate effect.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first line of article 2 of the articles of incorporation shall be amended as follows:

"The Company will have its registered office in the City of Luxembourg."

There being no further business, the meeting is closed.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,300.-

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with the notary this deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille onze, le neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Valad Luxembourg S.A. (la "Société"), ayant son siège social à 3-7, Rue Goel, L-5326 Contern, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 118.614, constituée sous la dénomination sociale Apatite Investments S.A suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 octobre 2006, numéro 1864

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 juin 2008, numéro 1429.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du siège social de la Société.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires

des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de 3-7, Rue Goell, L-5326 Contern à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1 l'article 2 des statuts de la Sociétés comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à la Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 1.300.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2011. Relation: LAC/2011/7371. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040581/103.

(110044959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Renov' Partner, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.521.

L'an deux mille onze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Olivier STRENS, employé, demeurant à B-5380 Marcholette, rue de la Chasse, 29, détenteur de dix (10) parts sociales.

2.- Madame Sylviane MARLAIRE, employée, demeurant à B-6791 Athus, rue de la Liberté, 9, détentrice de trente (30) parts sociales.

3.- Monsieur Alexandre DRON, employé, demeurant à B-6723 Habay-la-Vieille, rue Sainte-Odile, 7, détenteur de soixante (60) parts sociales.

Les comparants sub 2.- et 3.- étant ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Olivier STRENS, préqualifié sub 1.-, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 9 mars 2011, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "RENOV'PARTNER" (numéro d'identité 2008 24 23 215), avec siège social à L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 139.521," constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 6 juin 2008, publié au Mémorial C, numéro 1713 du 11 juillet 2008,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

*Résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg à L-4963 Clemency, 5A, rue Basse et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1<sup>er</sup>** . Le siège de la société est établi à Clemency.»

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: STRENS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 mars 2011. Relation: CAP/2011/998. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 mars 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011042980/40.

(110047219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

---

**Galactic Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 136.128.

—  
EXTRAIT

Le 17 mars 2011, Galactic Holdings, LLC, seul et unique associé de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Joakim Carlsson de ses fonctions de Gérant A de la Société avec effet au 17 mars 2011;

- d'accepter les démissions de Madame Marjoleine Van Oort et Monsieur Wim Rits de leurs fonctions de Gérant B de la Société avec effet au 17 mars 2011;

- de nommer Monsieur Jean-Claude Lucius, expert-comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 13 novembre 1966, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg, aux fonctions de Gérant B de la Société, pour une durée illimitée, avec effet au 17 mars 2011;

- de nommer Monsieur Jean-Philippe Mersy, expert-comptable, né à Villerupt (France) le 20 avril 1971, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg, aux fonctions de Gérant B de la Société, pour une durée illimitée, avec effet au 17 mars 2011.

Le Conseil de la Gérance se compose désormais comme suit:

- M. Robbie Reynders, Gérant A;

- M. Steve Eisner, Gérant A;

- M. Jean-Claude Lucius, Gérant B;

- M. Jean-Philippe Mersy, Gérant B.

Puis, le Conseil de la Gérance du 17 mars 2011 a décidé, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société de L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy avec effet au 17 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/03/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011041331/29.

(110046931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

---

**Modernac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 85.102.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 31 mars 2011*

L'Assemblée Générale du 31 mars 2011 reconduit au poste d'Administrateur:

- Monsieur Bengt G. NILSSON,
- Monsieur Åke LINDSTRÖM,
- Monsieur Lars NORDSTRAND,
- Monsieur Jan-Erik SVENSSON.
- Monsieur Lars HOLMBLAD,
- Monsieur Michael GUNNARSSON,
- Monsieur Richard MALMBORG,
- Monsieur Lars-Ola HAHLIN

L'Assemblée Générale élit au poste d'Administrateur Mme Josefin Palsson, demeurant professionnellement Birger Jarlsgatan 57A, Stockholm, Suède.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2011.

Monsieur Lars NORDSTRAND est nommé Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

L'Assemblée reconduit également ERNST & YOUNG Luxembourg, comme Réviseur indépendant d'Entreprise. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2011.

*Pour la société MODERNAC S.A.*  
SINSER (LUXEMBOURG) S.A.R.L.  
Signature

Référence de publication: 2011052712/27.

(110057949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

**Snaps 34 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 64.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040535/10.

(110045131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Pioneer Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 57.255.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 16 décembre 2010 que:

- Madame Corinne MASSUYEAU, née le 20 mai 1972 à Pessac, France et ayant comme adresse professionnelle: 41, avenue du Bel Air, 92270 Bois Colombes, France, est nommée en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 6 janvier 2011 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011;

- Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 mars 2011 que:

- Les mandats de Monsieur David Joseph HARTE et Madame Corinne MASSUYEAU en tant qu'administrateur de la Société sont renouvelés avec effet au 15 mars 2011 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2013

- Le mandat de KPMG AUDIT, en tant que réviseur d'entreprise de la Société est renouvelé avec effet au 15 mars 2011 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.  
Pioneer Asset Management S.A.  
Signature

Référence de publication: 2011041421/21.

(110046633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

---

**Dedel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.729.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 23 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 23 mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Pour DEDEL S.A. - SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011041303/21.

(110046903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

---

**Premium Select Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 72.658.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 21. März 2011*

Die ordentliche Generalversammlung beschließt einstimmig das Mandat der folgenden Verwaltungsratsmitglieder bis zur Generalversammlung 2017 zu verlängern:

- Herr Frank BUERSING
- Herr Dr. Manfred J. DIRRHEIMER
- Herr Michael EMMEL
- Herr Sohail JAFFER
- Herr Fabrice LAMOCK

Ferner beschließt die ordentliche Generalversammlung Herrn Frank HILBERT (Berufsadresse: VHV Platz 1, D-30177 Hannover) zum Verwaltungsrat der Gesellschaft zu ernennen. Die Ernennung ist ab dem Tage dieser Generalversammlung - unter der Voraussetzung der Zustimmung des Commission de Surveillance du Secteur Financier - rechtskräftig. Sein Mandat endet mit der Generalversammlung 2017.

Folglich setzt sich der Verwaltungsrat künftig aus folgenden sechs Personen zusammen:

- Herr Frank BUERSING
- Herr Dr. Manfred J. DIRRHEIMER
- Herr Michael EMMEL
- Herr Frank HILBERT
- Herr Sohail JAFFER
- Herr Fabrice LAMOCK

Die einzelnen Mandate enden mit der Generalversammlung 2017.

Référence de publication: 2011053167/27.

(110059822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---

**Finicom Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 56.736.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

**A COMPARU:**

Monsieur Jean-Laurent DESMULES, demeurant au 13, avenue de l'Indépendance, RM-101 Antananarivo, Madagascar, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "FINICOM HOLDING S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56 736, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Capellen en date du 18 octobre 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 16 du 17 janvier 1997 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 2002, publié au Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1371 du 21 septembre 2002.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de EUR 61.000,- (soixante et un mille euros) représenté par 61 (soixante et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement libérées.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet rétroactif au 28 décembre 2010, date de l'émission de la procuration, et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la partie comparante approuve les comptes de liquidation au 28 décembre 2010 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 800,- EUR et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2011. Relation GRE/2011/869. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2011039131/64.

(110043254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Tiger Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.414.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61378 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011040548/10.

(110045178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**Multipoints Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.453.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2011.*

*Résolutions:*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Pietro Barbaro, entrepreneur, demeurant 7, Viale Delle Rose I-90100 Palermo (Italie), administrateur et président;  
Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

*Commissaire aux comptes:*

Mazars, 10A rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011053777/24.

(110060606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

---

**Inter'or Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 148.935.

L'an deux mille onze,

Le huit mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTER'OR LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2265 du 19 novembre 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 148.935.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Romain LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social, et modification subséquente de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur, notamment en en concédant l'usage, les droits d'auteur sur des logiciels informatiques, les brevets ou autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les marques de fabrique et de commerce, les noms de domaines, ainsi que les dessins et modèles.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra procurer une assistance économique et juridique à ses filiales.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social, et de modifier subséquemment l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur, notamment en en concédant l'usage, les droits d'auteur sur des logiciels informatiques, les brevets ou autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les marques de fabrique et de commerce, les noms de domaines, ainsi que les dessins et modèles.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra procurer une assistance économique et juridique à ses filiales.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

#### *Déclaration:*

L'actionnaire unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, qu'il est le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. I. Hao, L. Tran, R. Lutgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mars 2011. Relation: LAC / 2011 / 11358. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039171/77.

(110043301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**TCP Publishing Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 155.441.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040557/11.

(110045558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**TESS Sàrl, Telecom Engineering Solutions Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 132.229.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040559/11.

(110045357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**Brio S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.120.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée  
générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 février 2011*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Dr. Peter BOSSHARD, avocat, demeurant au 135, Seestrasse, CH-8027 Zurich, Suisse, Président;
- Monsieur Dimitri BIKAS, architecte, demeurant au 44, Kronnis Str., GR-55131 Thessalonike, Grèce;
- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011041277/22.

(110046625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

**Tiger Holding Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.045.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61379 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011040563/10.

(110045227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Valad Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040582/10.

(110045364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Mérite Jeunesse Luxembourg, Fondation.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg G 19.

*Bilan de clôture au 31 décembre 2010*

Actif		Passif	
Avoirs en banque . . . . .	236 795,43	Fonds social fixe . . . . .	100 000,00
Produits à recevoir . . . . .	7 668,50	Fonds social variable . . . . .	143 198,81
Mobilier et matériel de bureau . . . . .	1,00	Frais à payer . . . . .	2 341,90
Subsides mobilier et matériel . . . . .	-1,00		
Stocks . . . . .	1 076,78		
	<u>245 540,71</u>		<u>245 540,71</u>

*Compte de profits et pertes au 31 décembre 2010*

Débit		Crédit	
Frais activités . . . . .	7 774,42	Recettes activités . . . . .	3 779,83
Frais de gestion . . . . .	42 152,75	Dons . . . . .	17 300,00
Résultat de l'exercice . . . . .	1 820,96	Subsides frais de gestion et activités . . . . .	30 000,00
		Intérêts bancaires . . . . .	668,30
	<u>51 748,13</u>		<u>51 748,13</u>

L'établissement "Mérite Jeunesse Bénélux, Luxembourg" a été créé le 24 septembre 1993 par-devant Maître Réginald Neuman et reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 4 octobre 1993.

Il a été désigné à partir de l'année d'imposition 1994 comme organisme pouvant recevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs à titre de dépenses spéciales dans les limites fixées à l'article 109, alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et aux conditions prévues au règlement grand-ducal portant exécution de l'article 112, alinéa 3 de la même loi.

*Le conseil d'administration:*

S.A.R. le Prince Guillaume, président, Luxembourg

Georges Metz, vice-président, Bridel

Gilles Bley, vice-président, Luxembourg

Georges Hausemer, trésorier, Luxembourg

Stéphane Gilbert, secrétaire, Bridel

Gaby Kunsch (épouse Muller), représentante du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Claude Baumann - Eppeldorf, Marie-Josée Kohnen (épouse Bredimus) - Noertrange

Franz Charles Muller - Schrassig, Marlyse Pauly - Bergem, Louis Karmeyer - Dalheim, Marc Crochet - Mamer

Maurits van Rijckevorsel - Mensdorf, administrateurs

*Vérificateur aux comptes:*

Albert Schiltz, expert comptable, Sandweiler

#### RECETTES

Libellé	Budget 2011	détail
Dons à la Fondation . . . . .	24 850,00	
Subside du Ministère de la Famille pour frais de secrétariat et de loyer . . . . .	30 000,00	
Autres intérêts et produits assimilés . . . . .	3 500,00	
Vente Record books et Hand books, participation activités . . . . .	600,00	
<b>TOTAL RECETTES . . . . .</b>	<b>58 950,00</b>	

#### DEPENSES

Libellé	Budget 2011	détail
Loyer . . . . .		-10 000,00
Charges locatives . . . . .		-3 600,00
Frais de loyer . . . . .	-13 600,00	
Traitement brut + charges patronales . . . . .		-25 800,00
Frais de personnel . . . . .	-25 800,00	
Assurances: RC + casco véhicules + Risque locatif . . . . .		-1 100,00
Internet/Téléphone/Fax . . . . .		-200,00
Matériel de bureau, Anti Virus, entretien machines bureau, tiers . . . . .		-1 700,00
Photocopies administration courante . . . . .		-400,00
Achat pins et Record Books . . . . .		-900,00
Divers / Dons / cadeaux / . . . . .		-200,00
Frais de fonctionnement . . . . .	-4 500,00	
Frais d'impression du Mérite Info . . . . .		-1 200,00
Port - affranchissement CIJ . . . . .		-200,00
Manuel (Handbook) à imprimer . . . . .		-5 000,00
Publications . . . . .	-6 400,00	
Frais impression diplômes . . . . .		-200,00
Envoie Circulaire / port - affranchissement CIJ . . . . .		-150,00
Prix du Mérite Jeunesse . . . . .	-350,00	
Subventions activités (expédition Vosges) . . . . .		-800,00
Activités participants (expéditions, formations, ...) . . . . .		-2 500,00
Activités internationales (IGE Kenya) . . . . .		-1 500,00
Frais événements nationaux (Rentrée - Remise - Réunions) . . . . .		-1 500,00
Formation Tuteurs . . . . .		-1 000,00
Reconnaissance pour "Team Tuteurs" . . . . .		-1 000,00
Frais d'activités . . . . .	-8 300,00	
<b>TOTAL DEPENSES . . . . .</b>	<b>-58 950,00</b>	

#### Budget 2011

#### Recettes

Dons à la Fondation . . . . .	24 850,00 €
Subside du Ministère de la Famille et de l'Intégration pour frais de secrétariat et de loyer . . . . .	30 000,00 €
Intérêts et divers . . . . .	3 500,00 €
Ventes matériel Mérite Jeunesse . . . . .	600,00 €
<b>Total des Recettes . . . . .</b>	<b>58 950,00 €</b>

Dépenses	
Loyers et charges . . . . .	13 600,00 €
Frais opérationnels . . . . .	37 050,00 €
Activités . . . . .	8 300,00 €
Total des Dépenses . . . . .	58 950,00 €

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039496/91.

(110043722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Lagfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.599.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre à quinze heures.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAGFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, rue Dicks, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 51.599,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 23.057,

et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial C de 2007, n°1983 du 14 septembre 2007, page 95177,

avec un capital social actuel de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées,

représentée aux fins des présentes par M. François WINANDY, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Conseil d'Administration dans sa réunion du 21 décembre 2010, et dont une copie restera annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

*Expose*

La société comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

Elle constate:

Qu'en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée,

la prédite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAGFIN S.A., avec siège social à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 51.599,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 23.057,

et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial C de 2007, n°1983 du 14 septembre 2007, page 95177,

avec un capital social actuel de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées,

détenant l'intégralité (100 %) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée RAVENSCOURT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch,

constituée sous la dénomination de RAVENSCOURT – TRADING INVESTIMENTOS LDA., suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreira Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 28 octobre 1997, et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2010, en voie de dépôt au R.C.S. Luxembourg,

au capital social de EUR 151.226,- (cent cinquante et un mille deux cent vingt six euros) représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale

a absorbé cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte authentique reçu par le notaire Jacques DELVAUX en date du 5 novembre 2010, publié au Mémorial C n°2522 du 20 novembre 2010, page 121.045.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de LAGFIN S.A., ni par l'assemblée de RAVENSCOURT S.A., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 20 novembre 2010, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C numéro 2522 du 20 novembre 2010, page

121.045, aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de LAGFIN S.A., n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 21 décembre 2010, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- et la société absorbée RAVENSCOURT S.A. a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la Société.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en langue française, les comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. WINANDY, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 27 décembre 2010. LAC/2010/59162. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039201/67.

(110043346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Vensolis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5810 Hesperange, 45B, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.332.

L'an deux mil dix, le vingt-huit décembre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "VENSOLIS S.A." avec siège social à L-5810 Hesperange, 45B, route de Bettembourg,

inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.332,

constituée sous la dénomination de ALCLAPI SA par acte du notaire instrumentaire en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 301 du 10 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 14 octobre 2008, publiée au Mémorial C numéro 2648 du 30 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koe-rich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier HOMERIN, administrateur de société, demeurant à B-7060 Soignies.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote la résolution suivante, approuvée à l'unanimité:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à B-7060 SOIGNIES, 4, Chemin Corbisier.

L'assemblée précise que ce transfert de siège n'entraînera pas la mort de la société, laquelle prendra la nationalité belge et adoptera ses nouveaux statuts aux termes d'une assemblée générale extraordinaire à tenir le 29 décembre 2010 par-devant Maître Christian HUYLEBROUCK, notaire de résidence à B-1000 Bruxelles, 24, Regentlaan.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ils comparants ont signé ensemble avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: V. Baraton, M. Hoffmann, O. Homerin, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 30 décembre 2010. Relation: CAP/2010/4818. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011041482/41.

(110045688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

---

**Vector Holding A.G., Venture Capital Technology Organisation, Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 21.417.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040585/10.

(110045601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**Ziban S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Ziban Holding S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040599/11.

(110045086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**Canephora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.739.

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

*Auszug*

Es erhellt aus einer Urkunde von Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 27. Dezember 2010, einregistriert in Luxemburg A.C., am 4. Januar 2011, LAC/2011/401, dass die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «Canephora S.à r.l.», in Liquidation, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 113.739, gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 5. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 809 vom 22. April 2006, beschlossen hat, die Liquidation der Gesellschaft zu schließen.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde des Notars Joseph ELVINGER, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, vom 28. Mai 2010.

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, die Bücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft für einen Zeitraum von 5 Jahren nach der Liquidation am Sitz von Equity Trust Co (Luxembourg) S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 15.302, aufzubewahren.

Für gleichlautenden Auszug erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, den 23. März 2011.

Référence de publication: 2011041282/23.

(110046866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

---



**KPI Residential Property 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.519.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par les résolutions du 23 mars 2011, l'associé unique de la société a décidé:

- que la clôture de la liquidation de la société KPI Residential Property 16 S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été prononcée et que la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé aux actionnaires;

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011041368/22.

(110046706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

---

**Eurolieum S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 78.854.

—  
In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

FRENCH PROPERTIES HOLDING PTE LTD (registration number 200007751H), a private limited company incorporated and existing under the laws of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road, Capital Tower # 37-01, Singapore 068912, Singapore,

here represented by:

Maître Evelyne SCHOESER, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on 7 March 2011.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the company EUROLIEUM S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with registered office in L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés") under the number B 78.854, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Hesperange, dated 25 October 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 391 dated 29 May 2001 (the "Company"). The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated 20 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2391 dated 8 December 2009.

- The Company's capital is set at sixteen million seven hundred fifteen thousand seven hundred Euros (EUR 16,715,700.-), represented by one hundred sixty-seven thousand one hundred fifty-seven (167,157) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

- The agenda is worded as follows:

1. Amendment of article 12 of the articles of association of the Company so to have henceforth the following wording:

" **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The manager(s) are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole shareholder of the Company.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of managers present or represented at the meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting."

## 2. Miscellaneous.

The sole shareholder then passes the following resolution:

### *Sole resolution*

Article 12 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth have the following wording:

" **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The manager(s) are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole shareholder of the Company.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of managers present or represented at the meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting."

### Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately € 1,000.-.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onzième jour du mois de mars.

Par-devant Nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

#### A COMPARU:

FRENCH PROPERTIES HOLDING PTE LTD (registration number 200007751H), une "private limited company" constituée et régie par les lois de Singapour, ayant son siège social au 168, Robinson Road, Capital Tower # 37-01, Singapour 068912, Singapour,

ici représentée par:

Maître Evelyne SCHOESER, avocate, avec adresse professionnelle à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, en vertu d'une procuration en date du 7 mars 2011.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée EUROLIEUM S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78854, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, en date du 25 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 en date du 29 mai 2001 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2391 en date du 8 décembre 2009.

- Le capital social de la Société est fixé à seize millions sept cent quinze mille sept cents euros (EUR 16.715.700,-), représenté par cent soixante-sept mille cent cinquante-sept (167.157) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Les gérants sont nommés et peuvent être révoqués ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participent au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

## 2. Divers.

L'associée unique prend ensuite la résolution suivante:

### *Résolution unique*

L'article 12 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Les gérants sont nommés et peuvent être révoqués ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participent au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à € 1.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Schoeser, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2011. Relation: EAC/2011/3375. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de transcription.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011037867/194.

(110042279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Hoist Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 159.417.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the 10<sup>th</sup> March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr Alexander Milo RYAN, director of companies, residing at 39 Broad Street Ste 207, SC 29401 Charleston (USA), here represented by Mr Stéphane LIEGEOIS, Private employee, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Mr Michael D. FUTAMASE, director of companies, residing at 981 N 6<sup>th</sup> Street, CA 95112 San Jose (USA), here represented by Mr Stéphane LIEGEOIS, Private employee, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Corporate object.** The purposes for which the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name "Hoist Media S.à r.l.".

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares within the limits foreseen by Law.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7. Modification of the capital.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

**Art. 8. Payments.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9. Multiple beneficiaries.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable whereby the transfer will be approved by a written sole shareholder's resolution.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11. Management of the company.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument. In case of a single manager decisions are recorded in minutes or drawn-up in writing.

**Art. 12. Managers liability.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 13. Shareholders' meeting, Shareholders' resolutions, Amendment to the articles.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

The decisions of the single shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted (i) by the majority of the shareholders (ii) owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 14. Financial year.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December 2011.

**Art. 15. Annual accounts.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,

2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 17. Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

1. Alexander Milo RYAN, above named . . . . .	6250 shares
2. Michael D. FUTAMASE, above named . . . . .	6250 shares
Total . . . . .	<u>12.500 shares</u>

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Resolutions of the shareholders*

- 1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period of time:

##### *Category A Manager:*

- Mr Alexander Milo RYAN, pre-named,
- Mr Michael D. FUTAMASE, pre-named.

##### *Category B Manager:*

- Mr Patrick ROCHAS, director of companies, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10,A, rue Henri M. Schnadt.

- 2) The address of the corporation is fixed at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1. Monsieur Alexander Milo RYAN, administrateur de sociétés, demeurant à 39 Broad Street Ste 207, SC 29401 Charleston (USA);

ici représenté par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

2. Monsieur Michael D. FUTAMASE, administrateur de sociétés, demeurant au 981 N. 6<sup>th</sup> Street, CA 95112 San Jose

ici représenté par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société aura la dénomination: "Hoist Media S.à r.l."

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7. Modification du capital.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 8. Paiements.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Bénéficiaires multiples.** Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Cession de parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, la cession des parts étant approuvée par décision écrite de l'associé unique.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi.

**Art. 11. Gestion de la société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.



Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document. En cas de gérant unique, les décisions sont actées dans des résolutions écrites ou dressées par écrit.

**Art. 12. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (suivant le cas) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique prises en vertu du paragraphe précédent seront enregistrées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

**Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 17. Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription et Paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les parts sociales à émettre comme suit:

1. Alexander Milo parts RYAN, prénommé . . . . .	6250 parts sociales
2. Michael D. FUTAMASE, prénommé . . . . .	6250 parts sociales
Total . . . . .	12.500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Résolutions des associés

1) La Société sera administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- M. Alexander Milo RYAN, prénommé;
- M. Michael D. FUTAMASE, prénommé;

Gérant de catégorie B:

- M. Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10,A, rue Henri M. Schnadt.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à sa constitution sont estimées approximativement à € 1.000,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S.Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2011. Relation: EAC/2011/3288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de transcription.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037482/300.

(110041603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

#### **Pilato s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.545.

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur Giuseppe LANGONE, commerçant, né à Eboli (Italie) le 27 septembre 1970, demeurant à L-4393 Pont-pierre, 18, Grand-rue.

2.- Monsieur Basilio PITASI, employé privé, né à Reggio di Calabria (Italie) le 17 décembre 1975, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 52, rue de Lallange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>** . La société prend la dénomination de "PILATO s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières de nature à favoriser l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 6.** Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou

consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Giuseppe LANGONE, préqualifié, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
2) Monsieur Basilio PITASI, préqualifié, soixante-quinze parts sociales . . . . .	75
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge, à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Giuseppe LANGONE, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Basilio PITASI, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J.F. Kennedy.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte,  
Signé: LANGONE, PITASI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> mars 2011. Relation: CAP/2011/794. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 mars 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011040171/132.

(110044156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

---

**Khanate Resource Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 156.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011041005/14.

(110045836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

---

**3 AS Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.851.

L'an deux mille onze, le neuf février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Alain SCEMAMA, né le 23 juin 1957 à Tunis (Tunisie), demeurant à F-78600 Maison Laffitte, 10 avenue Lesage,

ici représenté par Monsieur Olivier Emmanuel BIC, consultant international, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "3 AS FIDUCIAIRE S.à r.l.", ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 148.851, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 19 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2226 du 13 novembre 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social vers L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de faire une refonte complète des statuts sans modifier l'objet social de la société, lesquels auront le teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "3 AS FIDUCIAIRE S.à r.l.".

**Art. 3.** La société a pour objet d'exercer la profession d'expert-comptable. Elle pourra organiser, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, établir les bilans et analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,-EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Olivier Emmanuel BIC, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2011. Relation GRE/2011/780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039362/102.

(110043846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

#### **Panorive S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.322.

L'an deux mille onze le premier février,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PANORIVE S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 150322, constituée suivant acte reçu en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 213 du 1<sup>er</sup> février 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 310 actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

##### *Ordre du jour*

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
  2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
  3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 10 décembre 2009 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
  4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, pour la période allant du 10 décembre 2009 à ce jour.

*Troisième résolution:*

L'assemblée nomme liquidateur:

Merlis S. à r.l. ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 février 2011. Relation: LAC/2011/5682. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011039828/60.

(110044392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

---

**B&S Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.

R.C.S. Luxembourg B 135.944.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011057412/9.

(110062570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

---

**BRE/Larry Berlin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.506.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and the registration of which with the Luxembourg trade and companies is still pending,



here represented by Ms. Patricia Sondhi, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 14 February 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a *société à responsabilité limitée* (the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, investment, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the establishment of branches holding real estate in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of “BRE/Larry Berlin I S.à r.l.”.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500. -) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25. -) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company’s shares are freely transferable among shareholders. *Inter vivos*, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

#### **C. Management**

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 12.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

**Art. 19.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 21.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The 500 shares have been subscribed by BRE/Larry Holdco S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 5 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 151.600, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:**

Im Jahre zweitausendelf, den vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

#### **IST ERSCHIENEN:**

BRE/Larry Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, deren Registrierung im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister noch ausstehend ist,

hier vertreten durch Frau Patricia Sondhi, avocat, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 14. Februar 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

### **A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Ein zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Investition, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung von Grundstücken in Luxemburg oder im Ausland sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit diesen Grundstücken, einschließlich (i) der direkten oder indirekten Beteiligung an Gesellschaften deren Zweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder das Verpachten von Grundstücken ist und (ii) der Gründung von Filialen, die Grundstücke im Großherzogtum Luxemburg besitzen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „BRE/Larry Berlin I S.à r.l.“.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

### **B. Gesellschaftskapital - Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

### **C. Geschäftsführung**

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

**Art. 12.** Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführeratsitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen.

Die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführeratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

**Art. 13.** Die Protokolle aller Geschäftsführeratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

**Art. 15.** Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 17.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 18.** Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

**Art. 19.** Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

### **E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen**

**Art. 20.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 21.** Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 22.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

### **F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation**

**Art. 23.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

**Art. 24.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

#### *Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile*

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von BRE/Larry Holdco S.à r.l., vorgenannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2011.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend zweihundert euro (€ 1.200,-) geschätzt.

#### *Beschlüsse*

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 5 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 151.600, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Sondhi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2011. Relation: EAC/2011/2248. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011038431/329.

(110043286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**C'Avi Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 21, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 159.581.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Vanda Monica ALVES MAGALHAES, agent immobilier, demeurant à L-7740 Colmar-Berg, 21 avenue Gordon Smith.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- L'exploitation d'une agence immobilière, de promotions immobilières, la gérance d'immeubles, l'administration de biens-syndic de copropriété;
- l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "C'AVI PROMOTIONS S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Colmar-Berg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

**Art. 7.** Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées de la façon suivante:

- par un apport en nature d'une voiture personnelle immatriculé 77820, de marque Peugeot, et mis en circulation en date du 15 février 2007, numéro d'identification VF3GJ9HXC95243318, évalué par l'associée unique à la somme de onze mille cinq cents euros (11.500.-€) sous son unique responsabilité. Une copie de la carte grise après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

- par un apport en espèces de mille euros (1000.-€), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

De sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENT ( EUR 900.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Vanda Monica ALVES MAGALHAES, prédite.

2.- La société est gérée par l'associée-gérante unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-7740 Colmar-Berg, 21 avenue Gordon Smith,

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alves Magalhaes , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 2011. Relation: EAC/ 2011/ 2488. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

*Le Receveur (signé): M.-N Kirchen.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011040267/91.

(110045026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

#### **Runhub S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.326.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011056103/9.

(110062573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

---